

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00194

Numéro SIREN : 450 490 917

Nom ou dénomination : FRASTEYA

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2021 sous le numéro de dépôt 9587

PROJET DE TRAITE D'APPORTS PARTIELS D'ACTIFS
DE LA SOCIETE FRASTEYA A LA SOCIETE S2K73

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société FRASTEYA,

Société par actions simplifiée au capital de 41 370 euros dont le siège social est sis 173 rue des Eglantiers – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 450 490 917,

Représentée par Monsieur Yannick MORAT, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Société Apporteuse** »,

D'une part,

et

- La société S2K73,

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 173 rue des Eglantiers – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 904 530 169, représentée par la société FRASTEYA, sa Présidente, elle-même représentée par Monsieur Yannick MORAT, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Société Bénéficiaire** »,

D'autre part,

Préalablement à la convention d'apports partiels d'actifs faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Exposé

La société FRASTEYA souhaite faire l'apport de ses branches complètes et autonomes d'activité détaillées ci-après sous les enseignes « SPORT 2000 » et « DEGRIF SPORT », (ci-après les « *Branches d'Activités* ») à la société S2K73.

Ces opérations seront placées, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

Lesdits apports de Branches d'Activités sont réalisés entre sociétés par actions dont l'une est filiale à 100% de l'autre (la société S2K73 étant détenue à 100% par la société FRASTEYA). En conséquence, les apports sont soumis au régime simplifié de l'article L236-22 alinéa 2 du Code de commerce (étant précisé qu'il n'y a donc pas lieu à l'établissement d'un rapport du commissaire à la scission ou d'un commissaire aux apports).

En conséquence, il s'opèrera de la société FRASTEYA à la société S2K73, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs aux Branches d'Activités apportées.

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société FRASTEYA est une société par actions simplifiée dont l'objet social est le suivant :

- le négoce et la location de tous articles, vêtements, accessoires pour tous sports et loisirs,
- Distribution et équipement de la personne,
- Holding active par la prise de participation dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- La gestion de ses participations financières ou capitalistiques, majoritaires ou non et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- La direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- Toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil,

- L'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société,
- L'acquisition d'immeubles ou droits immobiliers en vue de leur exploitation,
- Toutes activités inventives, opérations de recherche et de création dans les domaines industriel, technique, commercial, scientifique ou artistique,
- La gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- La gestion centralisée de trésorerie.
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 7 novembre 2003, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société FRASTEYA s'élève actuellement à QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX euros (41 370 €). Il est réparti en QUATRE MILLE CENT TRENTE SEPT (4 137) actions de DIX euros (10 €) de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société S2K73 est une Société par actions simplifiée dont l'objet social est le suivant :

Le négoce et la location de tous articles, vêtements, accessoires pour tous sports et loisirs,

La distribution et l'équipement de la personne,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 25 octobre 2021, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social de la société S2K73 s'élève actuellement à 10.000 euros, divisé en mille (1.000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune entièrement libérées.

3/ La société FRASTEYA est l'associée unique de la société S2K73.

4/ Monsieur Yannick MORAT est le Président de la Société FRASTEYA qui est elle-même Présidente de la société S2K73.

II - Motifs et buts des apports partiels d'actifs

Les sociétés FRASTEYA et S2K73 exercent toutes les deux notamment une activité de négoce et de location d'articles, vêtements et accessoires pour tous sports et loisirs.

La société FRASTEYA possède ainsi plusieurs établissements.

La société FRASTEYA exploite plusieurs établissements notamment sous les enseignes ESPACE MONTAGNE (branche faisant l'objet d'un apport partiel d'actif au profit de la société 2F), SPORT 2000, DEGRIF SPORT.

La société FRASTEYA détient 100% du capital social de la société S2K73.

La société FRASTEYA souhaite conserver uniquement son activité de holding animatrice et apporter ses branches complètes et autonomes d'activité de la manière suivante :

- au profit de la société 2 F :

- ESPACE MONTAGNE exploité à Epagny Metz-Tessy

- au profit de la société S2K73 :

- SPORT 2000 exploité à Saint Alban Leysse
- SPORT 2000 exploité à Drumettaz-Clarafond
- DEGRIF SPORT exploité à Aix-les-Bains
- DEGRIF SPORT exploité à Pontcharra
- DEGRIF SPORT exploité à Annecy
- SPORT 2000 exploité à Epagny Metz-Tessy
- DEGRIF SPORT exploité à Rumilly.

Les 7 établissements, apportés à la société S2K73, sous les enseignes « SPORT 2000 » et « DEGRIF SPORT », appartenant à la société FRASTEYA constituent chacun une branche complète et autonome d'activité.

La société FRASTEYA a ainsi manifesté son souhait de procéder à des apports partiels d'actifs de ces branches d'activité au profit de la société S2K73 afin que cette dernière exploite l'ensemble des établissements sous les enseignes « SPORT 2000 » et « DEGRIF SPORT » du Groupe.

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes de la société FRASTEYA, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 mars 2021 date de clôture du dernier exercice social de la société FRASTEYA et certifiés par le Commissaire aux Comptes.

IV - Méthode d'évaluation

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 743-1 et suivants du Plan comptable général issues du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, à leur valeur nette comptable au 31 mars 2021.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DESCRIPTION DES APPORTS

La société FRASTEYA apporte à la société S2K73, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société S2K73, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations de toute nature composant, les branches complètes et autonomes exploitées sous les enseignes « SPORT 2000» et « DEGRIF SPORT ».

Ces apports sont réalisés moyennant la prise en charge par la société S2K73 de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à ces branches d'activités, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu **avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2021**.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société S2K73 et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes de la Société FRASTEYA, arrêtés au 31 mars 2021 ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société FRASTEYA depuis le 1^{er} avril 2021 seront à la charge ou au profit de la société S2K73.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, **les éléments corporels et incorporels, objet des présents apports, forment sept branches complètes d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.**

BRANCHE N°1 SPORT 2000 EXPLOITE A SAINT ALBAN LEYSSE

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

Intitulé	Sport 2000 St Alban + logistique
ACTIF APORTE	1 982 845,47
-CONSTRUCTIONS	62 042,27
CONS.SOL AUTRUI	87 483,51
AMTS CONS.SOL AUTRUI	-68 350,00
AG.CONST.SOL AUTRUI	312 680,56
AMTS AG.CONS.SOL AUTRUI	-274 232,80
HONORAIRES S/AMENAGEMENT	30 090,00
AMTS S/HONORAIRES AMENAGEMENT	-25 629,00
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	458,02
MATERIEL & OUTILLAGE	85 826,82
AMTS MATERIEL&OUTILLAGE	-85 368,80
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 358,76
AUTRES AGENC INSTAL	170 834,49
AMTS AUTRE AGENC	-156 904,32
AGENC CONCEPT	434 738,24
AMTS S/AGENC CONCEPT	-408 749,32
MATERIEL DE TRANSPORT	59 327,44
AMTS MATERIEL DE TRANSPORT	-48 480,84
MATERIEL INFORMATIQUE	7 745,84
AMTS MATERIEL INFORMATIQUE	-1 128,00
MOBILIER	37 609,10
AMTS MOBILIER	-26 633,87
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	87 654,92
CAUTION	87 654,92
-MARCHANDISES	1 525 034,49
STOCKS DE MARCHANDISES	1 663 100,49
PROV.DEP.MARCHANDISES	-138 066,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	40 503,26
CLIENTS	40 503,26
-AUTRES CREANCES	96 034,85
AVOIRS A RECEVOIRS	72 808,69
CSE	2 834,14
TVA DEDUCT.S/IMMO.	1 701,24
TVA SUR ACHATS	4 073,08
TVA SUR FRAIS	1 199,35
TVA / ENCAISSEMENT	4 231,63
TVA 20% INTRACOM A REVERSER	209,12
TVA S/FACT.NON PARVENUES	7 954,85

TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	7,12
TAXE APPRENTISSAGE	719,04
FORMATION CONTINUE	296,61
-DISPONIBILITES	89 646,83
BANQUE	83 047,67
CAISSE	6 599,16
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	13 112,07
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	13 112,07

Soit un montant de l'actif apporté de

1 982 845,47 euros

B) Passif pris en charge

Intitulé	Sport 2000 St Alban + logistique
PASSIF APORTE	-431 704,34
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	-284 030,43
FOURNISSEURS	-221 617,47
FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-62 412,96
-DETTES FISCALES ET SOCIALES	-147 673,90
REMUNERATIONS DUES	-2,73
CONGES A PAYER	-36 730,31
DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-23 497,70
PROV. MAGASIN A PAYER	-4 064,27
SECURITE SOCIALE	-12 253,00
CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-2 724,77
PREVOYANCE AG2R	-653,74
MUTUELLE	-1 505,30
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-7 346,05
ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-4 699,54
CHARGES S/ PROV. A PAYER	-812,85
PRVT A LA SOURCE (IR)	-346,00
TVA A DECAISSER	-1 490,21
TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-209,12
TVA COLLECTEE 20%	-6 714,82
TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-5 397,40
TVA S/FACT.A ETABLIR	-6 058,19
ETAT AUTRES CH. A PAYER	-31 670,00
PART. FORMATION CDD	-15,40
EFFORT CONSTRUCTION	-775,13
CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-707,36

Soit un montant de passif apporté de

431 704,34 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FRASTEYA à la société S2K73 s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 982 845,47 euros
- Total du passif	431 704,34 euros
	<u>=====</u>
Soit un actif net apporté de	1 551 141,13 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en **Annexe 1**.

Engagements hors-bilan

Au 31 mars 2021, les éléments relatifs aux engagements retraite de la société FRASTEYA au titre de la branche d'activité n°1 sont les suivants :

Nombre de salariés	Droits proratisés	Provision (DBO)	Provision + charges patronales
20	45 894	34 359	46 727

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport de la BRANCHE n°1 SPORT 2000 exploité à Saint Alban Leysse appartient à la société FRASTEYA pour l'avoir créé avec une date de commencement d'activité fixée au 24 août 2005.

A ce jour, la société FRASTEYA exploite son fonds de commerce au sein de locaux appartenant à la Société civile MORAT FILS sis 450 avenue de Chambéry 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, et ce aux termes d'un acte de renouvellement de bail commercial du 30 juin 2017 et ce pour une durée ayant commencé à courir le 30 juin 2017 pour se terminer le 29 juin 2026.

BRANCHE N° 2 SPORT 2000 EXPLOITE A DRUMETTAZ-CLARAFOND

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

Intitulé	Sport 2000 Drumettaz
ACTIF APORTE	1 080 358,31
-CONSTRUCTIONS	5 394,64
CONS.SOL AUTRUI	3 308,14
AMTS CONS.SOL AUTRUI	-2 429,00
AG.CONST.SOL AUTRUI	118 248,70
AMTS AG.CONS.SOL AUTRUI	-113 733,20
HONORAIRES S/AMENAGEMENT	14 315,00
AMTS S/HONORAIRES AMENAGEMENT	-14 315,00
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	5,73
MATERIEL & OUTILLAGE	17 034,98
AMTS MATERIEL&OUTILLAGE	-17 029,25
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230 681,37
AUTRES AGENC INSTAL	56 741,34
AMTS AUTRE AGENC	-52 861,34
AGENC CONCEPT	412 535,49
AMTS S/AGENC CONCEPT	-188 728,62
MATERIEL INFORMATIQUE	7 603,76
AMTS MATERIEL INFORMATIQUE	-4 609,26
-MARCHANDISES	759 281,22
STOCKS DE MARCHANDISES	788 951,22
PROV.DEP.MARCHANDISES	-29 670,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	18 393,62
CLIENTS	18 393,62
-AUTRES CREANCES	41 147,55
AVOIRS A RECEVOIRS	28 166,67
CSE	1 558,78
TVA DEDUCT.S/IMMO.	787,14
TVA SUR ACHATS	1 884,56
TVA SUR FRAIS	554,92
TVA / ENCAISSEMENT	1 957,92
TVA 20% INTRACOM A REVERSER	96,76
TVA S/FACT.NON PARVENUES	3 680,60
TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	3,29
TAXE APPRENTISSAGE	380,67
FORMATION CONTINUE	2 076,24
-DISPONIBILITES	22 661,76
BANQUE	17 197,65
CAISSE	5 464,11

-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 792,43
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	2 792,43

Soit un montant de l'actif apporté de

1 080 358,31 euros

B) Passif pris en charge

Intitulé	Sport 2000 Drumettaz
PASSIF APORTE	-205 995,90
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	-136 209,55
FOURNISSEURS	-99 081,71
FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-37 127,84
-DETTES FISCALES ET SOCIALES	-69 786,34
CONGES A PAYER	-20 277,35
DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-12 252,87
PROV. MAGASIN A PAYER	-3 819,68
SECURITE SOCIALE	-6 578,00
CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-1 342,24
PREVOYANCE AG2R	-374,72
MUTUELLE	-765,36
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-4 055,46
ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-2 450,57
CHARGES S/ PROV. A PAYER	-763,93
PRVT A LA SOURCE (IR)	-150,00
TVA A DECAISSER	-689,50
TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-96,76
TVA COLLECTEE 20%	-3 106,85
TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-2 497,31
TVA S/FACT.A ETABLIR	-2 803,04
ETAT AUTRES CH. A PAYER	-6 854,00
PART. FORMATION CDD	-107,83
EFFORT CONSTRUCTION	-410,36
CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-390,51

Soit un montant de passif apporté de

205 995,90 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FRASTEYA à la société S2K73 s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 080 358,31 euros
- Total du passif	205 995,90 euros

Soit un actif net apporté de

874 362,41 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en **Annexe 1**.

Engagements hors-bilan

Au 31 mars 2021, les éléments relatifs aux engagements retraite de la société FRASTEYA au titre de la branche d'activité n°2 sont les suivants :

Nombre de salariés	Droits proratisés	Provision (DBO)	Provision + charges patronales
9	15 895	11 262	15 315

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport de la BRANCHE n°2 SPORT 2000 exploité à Drumettaz-Clarafond appartient à la société FRASTEYA pour l'avoir créé.

Un bail commercial en date du 17 août 2006 a été conclu entre la société DRUMORAT (RCS CHAMBERY 488 834 219) et la société FRASTEYA pour les locaux situés Chemin de la Boisière, Lieudit « Au Béniet » sis Drumettaz-Clarafond, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 12 juillet 2006, lequel s'est poursuivi par tacite reconduction.

Par acte authentique en date du 11 décembre 2020, la société DRUMORAT a vendu les locaux objets du bail commercial à la société SAYA (RCS CHAMBERY 888 330 743).

A ce jour, la société FRASTEYA exploite son fonds de commerce au sein de locaux appartenant à la Société civile immobilière SAYA sis Chemin de la Boisière, Lieudit « Au Béniet » à Drumettaz-Clarafond, et ce aux termes du bail commercial précité du 17 août 2006.

BRANCHE N° 3 SPORT 2000 EXPLOITE A EPAGNY METZ-TESSY

I - Désignation des biens et droits apportésA) Actif apporté

Intitulé	Sport 2000 Epagny
ACTIF APPORTE	990 551,63
-CONSTRUCTIONS	42 212,52
CONS.SOL AUTRUI	78 615,12
AMTS CONS.SOL AUTRUI	-41 647,32
AG.CONST.SOL AUTRUI	294 409,83
AMTS AG.CONST.SOL AUTRUI	-289 907,40
HONORAIRES S/AMENAGEMENT	27 000,00
AMTS S/HONORAIRES AMENAGEMENT	-26 257,71
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	103,42
MATERIEL & OUTILLAGE	24 924,81
AMTS MATERIEL&OUTILLAGE	-24 821,39
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-205 945,64
AUTRES AGENC INSTAL	31 581,36
AMTS AUTRE AGENC	-21 494,47
AMTS S/AGENC CONCEPT	-223 806,87
MATERIEL INFORMATIQUE	13 843,47
AMTS MATERIEL INFORMATIQUE	-6 069,13
MOBILIER	999,30
AMTS MOBILIER	-999,30
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 000,00
CAUTION	35 000,00
-MARCHANDISES	1 001 066,84
STOCKS DE MARCHANDISES	1 034 532,84
PROV.DEP.MARCHANDISES	-33 466,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	33 603,24
CLIENTS	33 603,24
-AUTRES CREANCES	53 734,14
AVOIRS A RECEVOIRS	37 215,57
CSE	2 409,02
TVA DEDUCT.S/IMMO.	1 184,94
TVA SUR ACHATS	2 836,97
TVA SUR FRAIS	835,37
TVA / ENCAISSEMENT	2 947,40
TVA 20% INTRACOM A REVERSER	145,65
TVA S/FACT.NON PARVENUES	5 540,69
TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	4,96
TAXE APPRENTISSAGE	465,26
FORMATION CONTINUE	148,30

-DISPONIBILITES	27 560,56
BANQUE	22 373,61
CAISSE	5 186,95
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 216,55
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	3 216,55

Soit un montant de l'actif apporté de

990 551,63 euros

B) Passif pris en charge

Intitulé	Sport 2000 Epagny
PASSIF	-293 639,03
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	-204 931,10
FOURNISSEURS	-153 477,78
FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-51 453,32
-DETTES FISCALES ET SOCIALES	-88 707,93
CONGES A PAYER	-10 814,06
DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-18 009,26
PROV. MAGASIN A PAYER	-5 914,29
SECURITE SOCIALE	-7 901,00
CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-1 727,68
PREVOYANCE AG2R	-506,60
MUTUELLE	-1 390,12
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-5 772,49
ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-3 601,85
CHARGES S/ PROV. A PAYER	-1 182,86
PRVT A LA SOURCE (IR)	-354,00
TVA A DECAISSER	-1 037,96
TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-145,65
TVA COLLECTEE 20%	-4 676,99
TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-3 759,39
TVA S/FACT.A ETABLIR	-4 219,64
ETAT AUTRES CH. A PAYER	-16 629,00
PART. FORMATION CDD	-7,70
EFFORT CONSTRUCTION	-501,56
CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-555,84

Soit un montant de passif apporté de

293 639,03 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FRASTEYA à la société S2K73 s'élève donc à :

- Total de l'actif	990 551,63 euros
- Total du passif	293 639,03 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	696 912,60 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en **Annexe 1**.

Engagements hors-bilan

Au 31 mars 2021, les éléments relatifs aux engagements retraite de la société FRASTEYA au titre de la branche d'activité n°3 sont les suivants :

Nombre de salariés	Droits proratisés	Provision (DBO)	Provision + charges patronales
15	17 038	9 440	12 839

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport de la BRANCHE 6 SPORT 2000 exploité à EPAGNY METZ-TESSY appartient à la société FRASTEYA pour l'avoir acquis lors de la transmission universelle de patrimoine de la société MSW (RCS CHAMBERY 519 160 188) suivant déclaration de dissolution sans liquidation de la société MSW en date à SAINT ALBAN LEYSSE (73) du 29 mai 2018, enregistrée au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY le 19 juin 2018, Bordereau 2018/23471, Référence 2018 A 03044.

Préalablement à la transmission universelle de patrimoine de la société MSW à la société FRASTEYA, la société EPAGNY PERFORMANCE (RCS CHAMBERY 519 836 795) a été dissoute sans liquidation lors de la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société MSW suivant déclaration de dissolution de la société EPAGNY PERFORMANCE en date à SAINT ALBAN LEYSSE (73) du 25 mai 2011, enregistrée au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY le 27 mai 2011, Bordereau 2011/790, case n°13.

A ce jour, la société FRASTEYA exploite son fonds de commerce au sein de locaux appartenant à la SCI SERAFINI (RCS ANNECY 315 843 722) situés sur la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, 150 Avenue des Alpes, et ce aux termes d'un bail commercial en date du 6 mai 2019, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 29 avril 2019 pour se terminer le 28 avril 2028.

BRANCHE N° 4 DEGRIF SPORT EXPLOITE A PONTCHARRA

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

Intitulé	Degrif Sport Pontcharra
ACTIF APORTE	895 653,81
-FONDS COMMERCIAL	283 138,81
FONDS DE COMMERCE	283 138,81
-CONSTRUCTIONS	19 696,16
AMTS CONS.SOL AUTRUI	-33 442,81
AG.CONST.SOL AUTRUI	53 138,97
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	379,00
MATERIEL & OUTILLAGE	988,37
AMTS MATERIEL&OUTILLAGE	-609,37
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 596,97
AUTRES AGENC INSTAL	56 366,07
AMTS AUTRE AGENC	-53 369,67
AGENC CONCEPT	18 262,40
AMTS S/AGENC CONCEPT	-18 262,40
MATERIEL INFORMATIQUE	6 144,23
AMTS MATERIEL INFORMATIQUE	-3 764,66
MOBILIER	13 287,28
AMTS MOBILIER	-8 066,28
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 569,55
CAUTION	19 569,55
-MARCHANDISES	518 803,72
STOCKS DE MARCHANDISES	600 153,72
PROV.DEP.MARCHANDISES	-81 350,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	14 193,57
CLIENTS	14 193,57
-AUTRES CREANCES	9 801,90
AVOIRS A RECEVOIRS	2 088,58
CSE	850,24
TVA DEDUCT.S/IMMO.	584,01
TVA SUR ACHATS	1 398,22
TVA SUR FRAIS	411,72
TVA / ENCAISSEMENT	1 452,65
TVA 20% INTRACOM A REVERSER	71,79
TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 730,77

TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	2,44
TAXE APPRENTISSAGE	211,48
-DISPONIBILITES	17 749,40
BANQUE	15 060,21
CAISSE	2 689,19
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 724,73
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	1 724,73

Soit un montant de l'actif apporté de

=====

895 653,81 euros

B) Passif pris en charge

Intitulé	Degrif Sport Pontcharra
PASSIF APORTE	-135 714,47
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	-79 039,32
FOURNISSEURS	-54 290,80
FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-24 748,52
-DETTES FISCALES ET SOCIALES	-56 675,16
CONGES A PAYER	-28 862,49
DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-6 393,02
SECURITE SOCIALE	-2 101,40
CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-500,92
PREVOYANCE AG2R	-184,10
MUTUELLE	-581,62
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-2 162,81
ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-1 278,60
TVA A DECAISSER	-511,57
TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-71,79
TVA COLLECTEE 20%	-2 305,09
TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-1 852,84
TVA S/FACT.A ETABLIR	-2 079,68
ETAT AUTRES CH. A PAYER	-7 353,00
EFFORT CONSTRUCTION	-227,98
CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-208,26

Soit un montant de passif apporté de

=====

135 714,47 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FRASTEYA à la société S2K73 s'élève donc à :

- Total de l'actif	895 653,81 euros
- Total du passif	135 714,47 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	759 939,34 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en **Annexe 1**.

Engagements hors-bilan

Au 31 mars 2021, les éléments relatifs aux engagements retraite de la société FRASTEYA au titre de la branche d'activité n°4 sont les suivants :

Nombre de salariés	Droits proratisés	Provision (DBO)	Provision + charges patronales
6	9 328	4 659	6 336

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport de la BRANCHE 4 DEGRIF SPORT exploité à PONTCHARRA appartient à la société FRASTEYA pour l'avoir acquis lors de la transmission universelle de patrimoine de la société PONTCHARRA PERFORMANCE (RCS CHAMBERY 503 053 860) suivant déclaration de dissolution sans liquidation de la société PONTCHARRA PERFORMANCE en date à SAINT ALBAN LEYSSE (73) du 25 mai 2011.

A ce jour, la société FRASTEYA exploite son fonds de commerce au sein de locaux appartenant à la société SOPODIS (RCS GRENOBLE 350 243 689) situés sur la commune de PONTCHARRA dans le centre commercial dénommé « LE GRANDVAL » sis Lieudit « Chevenière de Bayard », et ce aux termes d'un bail commercial en date du 24 février 2021, pour une durée commençant à courir le 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028.

BRANCHE N° 5 DEGRIF SPORT EXPLOITE A AIX-LES-BAINS

I - Désignation des biens et droits apportésA) Actif apporté

Intitulé	Degrif Sport Aix
ACTIF APORTE	936 369,88
-FONDS COMMERCIAL	209 728,74
FONDS DE COMMERCE	209 728,74
-CONSTRUCTIONS	1 006,50
AMTS CONS.SOL AUTRUI	-98 023,99
AG.CONST.SOL AUTRUI	99 030,49
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	3,44
MATERIEL & OUTILLAGE	2 408,12
AMTS MATERIEL&OUTILLAGE	-2 404,68
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 145,20
AUTRES AGENC INSTAL	41 726,36
AMTS AUTRE AGENC	-22 800,00
MATERIEL INFORMATIQUE	7 707,84
AMTS MATERIEL INFORMATIQUE	-3 489,00
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	41 053,55
CAUTION	41 053,55
-MARCHANDISES	568 752,62
STOCKS DE MARCHANDISES	640 610,62
PROV.DEP.MARCHANDISES	-71 858,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	11 362,99
CLIENTS	11 362,99
-AUTRES CREANCES	13 044,47
AVOIRS A RECEVOIRS	2 834,13
CSE	1 275,36
TVA DEDUCT.S/IMMO.	719,43
TVA SUR ACHATS	1 722,45
TVA SUR FRAIS	507,19
TVA / ENCAISSEMENT	1 789,50
TVA 20% INTRACOM A REVERSER	88,43
TVA S/FACT.NON PARVENUES	3 363,99
TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	3,01
TAXE APPRENTISSAGE	296,07
FORMATION CONTINUE	444,91
-DISPONIBILITES	25 962,09
BANQUE	18 119,04
CAISSE	7 843,05
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	42 310,28
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	42 310,28

Soit un montant de l'actif apporté de

936 369,88 euros

B) Passif pris en charge

Intitulé	Degrif Sport Aix
PASSIF APORTE	-192 102,23
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	-136 251,36
FOURNISSEURS	-115 249,29
FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-21 002,07
-DETTES FISCALES ET SOCIALES	-55 850,87
CONGES A PAYER	-13 297,37
DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-8 756,58
PROV. MAGASIN A PAYER	-421,37
SECURITE SOCIALE	-3 941,00
CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-906,49
PREVOYANCE AG2R	-253,46
MUTUELLE	-616,54
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-2 659,48
ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-1 751,32
CHARGES S/ PROV. A PAYER	-84,27
PRVT A LA SOURCE (IR)	-124,00
TVA A DECAISSER	-630,19
TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-88,43
TVA COLLECTEE 20%	-2 839,60
TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-2 282,48
TVA S/FACT.A ETABLIR	-2 561,92
ETAT AUTRES CH. A PAYER	-14 038,00
PART. FORMATION CDD	-23,11
EFFORT CONSTRUCTION	-319,17
CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-256,09

Soit un montant de passif apporté de

=====

192 102,23 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FRASTEYA à la société S2K73 s'élève donc à :

- Total de l'actif	936 369,88 euros
- Total du passif	192 102,23 euros

Soit un actif net apporté de

=====

744 267,65 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en **Annexe 1.**

Engagements hors-bilan

Au 31 mars 2021, les éléments relatifs aux engagements retraite de la société FRASTEYA au titre de la branche d'activité n°5 sont les suivants :

Nombre de salariés	Droits proratisés	Provision (DBO)	Provision + charges patronales
8	15 094	8 559	11 640

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport de la BRANCHE 3 DEGRIF SPORT exploité à AIX-LES-BAINS appartient à la société FRASTEYA pour l'avoir acquis lors de la transmission universelle de patrimoine de la société AIX PERFORMANCE (RCS CHAMBERY 513 188 763) suivant déclaration de dissolution sans liquidation de la société AIX PERFORMANCE en date à SAINT ALBAN LEYSSE (73) du 25 mai 2011, enregistrée au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY le 27 mai 2011, Bordereau 2011/790, case n°17.

A ce jour, la société FRASTEYA exploite son fonds de commerce aux termes de deux baux commerciaux :

- au sein de locaux appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU "JET D'EAU" situés 12 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Aix-les-Bains (Lot n°1), et ce aux termes d'un bail commercial en date du 16 novembre 2005 (la société FRASTEYA venant aux droits de la société ALPES SPORT RCS CHAMBERY 311 622 773). Le bail s'est poursuivi par tacite reconduction, la durée du bail ayant commencé à courir le 16 novembre 2005 pour se terminer le 15 novembre 2014.
- au sein de locaux appartenant à la Société EUROBAIL (RCS PARIS 722 052 586) situés 12 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Aix-les-Bains (Lot n°2), et ce aux termes d'un acte de renouvellement du bail commercial initial en date du 2 novembre 1993. Le renouvellement du bail commercial en date du 4 novembre 2013. Ledit renouvellement a été consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2022.

BRANCHE N° 6 DEGRIF SPORT EXPLOITE A RUMILLY

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

Intitulé	Degrif Sport Rumilly
ACTIF APORTE	570 103,59
-CONSTRUCTIONS	36 271,94
AG.CONST.SOL AUTRUI	50 115,85
AMTS AG.CON.SOL AUTRUI	-13 843,91
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	3,44
MATERIEL & OUTILLAGE	206,44
AMTS MATERIEL&OUTILLAGE	-203,00
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 880,00
AUTRES AGENC INSTAL	19 076,06
AMTS AUTRE AGENC	-16 189,23
AGENC CONCEPT	24 647,26
AMTS S/AGENC CONCEPT	-24 161,29
MATERIEL INFORMATIQUE	7 387,35
AMTS MATERIEL INFORMATIQUE	-3 624,00
MOBILIER	1 101,85
AMTS MOBILIER	-358,00
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 780,00
CAUTION	18 780,00
-MARCHANDISES	469 084,81
STOCKS DE MARCHANDISES	521 294,81
PROV.DEP.MARCHANDISES	-52 210,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	9 675,95
CLIENTS	9 675,95
-AUTRES CREANCES	11 352,84
AVOIRS A RECEVOIRS	2 370,76
CSE	991,95
TVA DEDUCT.S/IMMO.	448,59
TVA SUR ACHATS	1 074,00
TVA SUR FRAIS	316,25
TVA / ENCAISSEMENT	1 115,80
TVA 20% INTRACOM A REVERSER	55,14
TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 097,55
TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	1,88
TAXE APPRENTISSAGE	211,48
FORMATION CONTINUE	2 669,45
-DISPONIBILITES	15 291,96
BANQUE	13 716,17

CAISSE	1 575,79
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 762,66
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	1 762,66

Soit un montant de l'actif apporté de

570 103,59 euros

B) Passif pris en charge

Intitulé	Degrif Sport Rumilly
PASSIF APPORTE	-181 629,23
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	-131 452,78
FOURNISSEURS	-115 507,00
FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-15 945,78
-DETTES FISCALES ET SOCIALES	-50 176,46
CONGES A PAYER	-14 692,95
DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-8 157,53
PROV. MAGASIN A PAYER	-3 584,33
SECURITE SOCIALE	-5 020,00
CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-1 145,37
PREVOYANCE AG2R	-227,24
MUTUELLE	-425,20
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-2 938,59
ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-1 631,51
CHARGES S/ PROV. A PAYER	-716,87
PRVT A LA SOURCE (IR)	-226,00
TVA A DECAISSER	-392,94
TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-55,14
TVA COLLECTEE 20%	-1 770,57
TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-1 423,20
TVA S/FACT.A ETABLIR	-1 597,43
ETAT AUTRES CH. A PAYER	-5 522,00
PART. FORMATION CDD	-138,64
EFFORT CONSTRUCTION	-227,98
CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-282,96

Soit un montant de passif apporté de

181 629,23 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FRASTEYA à la société S2K73 s'élève donc à :

- Total de l'actif	570 103,59 euros
- Total du passif	181 629,23 euros
	<u><u>388 474,36 euros</u></u>
Soit un actif net apporté de	388 474,36 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en **Annexe 1**.

Engagements hors-bilan

Au 31 mars 2021, les éléments relatifs aux engagements retraite de la société FRASTEYA au titre de la branche d'activité n°6 sont les suivants :

Nombre de salariés	Droits proratisés	Provision (DBO)	Provision + charges patronales
6	6 204	3 225	4 386

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport de la BRANCHE 7 DEGRIF SPORT exploité à RUMILLY appartient à la société FRASTEYA pour l'avoir acquis lors de la transmission universelle de patrimoine de la société MSW (RCS CHAMBERY 519 160 188) suivant déclaration de dissolution sans liquidation de la société MSW en date à SAINT ALBAN LEYSSE (73) du 29 mai 2018, enregistrée au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY le 19 juin 2018, Bordereau 2018/23471, Référence 2018 A 03044.

A ce jour, la société FRASTEYA exploite son fonds de commerce au sein de locaux appartenant à la SCI LES GRANDS PRES (RCS ANNECY 330 064 577) situés sur la commune de RUMILLY, Boulevard de l'Europe, Dans le centre commercial Hyper U, et ce aux termes d'un bail commercial en date du 10 juillet 2015, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 15 mars 2016 pour se terminer le 14 mars 2024 (durée précisée par avenant au bail commercial en date du 4 avril 2016).

BRANCHE N° 7 DEGRIF SPORT EXPLOITE A SEYNOD

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

Intitulé	Degrif Sport Seynod
ACTIF APORTE	690 934,98
-CONSTRUCTIONS	30 750,14
CONS.SOL AUTRUI	5 921,50
AMTS CONS.SOL AUTRUI	-2 200,35
AG.CONST.SOL AUTRUI	120 724,89
AMTS AG.CONST.SOL AUTRUI	-97 912,26
HONORAIRES S/AMENAGEMENT	17 064,00
AMTS S/HONORAIRES AMENAGEMENT	-12 847,64
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	3,44
MATERIEL & OUTILLAGE	1 941,44
AMTS MATERIEL&OUTILLAGE	-1 938,00
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 623,76
AUTRES AGENC INSTAL	31 901,24
AMTS AUTRE AGENC	-29 793,67
AGENC CONCEPT	76 801,25
AMTS S/AGENC CONCEPT	-76 801,25
MATERIEL INFORMATIQUE	5 064,57
AMTS MATERIEL INFORMATIQUE	-2 685,00
MOBILIER	4 106,66
AMTS MOBILIER	-2 970,04
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 413,04
CAUTION	25 413,04
-MARCHANDISES	580 833,74
STOCKS DE MARCHANDISES	629 923,74
PROV.DEP.MARCHANDISES	-49 090,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	15 449,22
CLIENTS	15 449,22
-AUTRES CREANCES	11 284,55
AVOIRS A RECEVOIRS	2 518,82
CSE	1 133,66
TVA DEDUCT.S/IMMO.	634,79
TVA SUR ACHATS	1 519,80
TVA SUR FRAIS	447,52
TVA / ENCAISSEMENT	1 578,97
TVA 20% INTRACOM A REVERSER	78,03
TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 968,23
TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	2,66
TAXE APPRENTISSAGE	253,78

-DISPONIBILITES	20 008,57
BANQUE	17 215,47
CAISSE	2 793,10
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 568,52
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	1 568,52

Soit un montant de l'actif apporté de

690 934,98 euros

B) Passif pris en charge

Intitulé	Degrif Sport Seynod
PASSIF APORTE	-149 193,19
EMPRUNTS	-3 257,17
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	-87 244,00
FOURNISSEURS	-75 633,85
FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-11 610,15
-DETTES FISCALES ET SOCIALES	-58 692,01
CONGES A PAYER	-14 055,22
DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-8 676,57
PROV. MAGASIN A PAYER	-3 700,00
SECURITE SOCIALE	-3 404,00
CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-754,38
PREVOYANCE AG2R	-235,22
MUTUELLE	-637,41
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-2 811,05
ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-1 735,12
CHARGES S/ PROV. A PAYER	-740,00
PRVT A LA SOURCE (IR)	-22,00
TVA A DECAISSER	-556,05
TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-78,03
TVA COLLECTEE 20%	-2 505,53
TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-2 013,96
TVA S/FACT.A ETABLIR	-2 260,52
ETAT AUTRES CH. A PAYER	-13 955,00
PART. FORMATION CDD	-7,70
EFFORT CONSTRUCTION	-273,58
CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-270,68

Soit un montant de passif apporté de

149 193,19 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société FRASTEYA à la société S2K73 s'élève donc à :

- Total de l'actif	690 934,98 euros
- Total du passif	149 193,19 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	541 741,79 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en **Annexe 1**.

Engagements hors-bilan

Au 31 mars 2021, les éléments relatifs aux engagements retraite de la société FRASTEYA au titre de la branche d'activité n°7 sont les suivants :

Nombre de salariés	Droits proratisés	Provision (DBO)	Provision + charges patronales
7	7 253	4 814	6 547

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport de la BRANCHE 5 DEGRIF SPORT exploité à ANNECY appartient à la société FRASTEYA pour l'avoir acquis lors de la transmission universelle de patrimoine de la société MSW (RCS CHAMBERY 519 160 188) suivant déclaration de dissolution sans liquidation de la société MSW en date à SAINT ALBAN LEYSSE (73) du 29 mai 2018, enregistrée au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY le 19 juin 2018, Bordereau 2018/23471, Référence 2018 A 03044.

A ce jour, la société FRASTEYA exploite son fonds de commerce au sein de locaux appartenant à la société IMOCOMINVEST (RCS PARIS 538 584 533) situés sur la commune d'ANNECY, Parc d'activités commerciales Arcaloz 2, Boulevard Costa de Beauregard et ce aux termes d'un bail commercial en date du 31 octobre 2012, pour une durée de dix années entières et consécutives courant à compter du 13 septembre 2013.

II- Propriété et Jouissance

La société S2K73 sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2021.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que les présents apports seront réputés avoir un **effet rétroactif au 1^{er} avril 2021**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre des présents apports et réalisées par la Société Apporteuse à compter du 1^{er} avril 2021 seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société S2K73 qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La société S2K73, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 2021.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} avril 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune à compter de la date de la signature des présentes.

La société S2K73 déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues depuis le 1^{er} avril 2021 ou sur le point d'intervenir après la date de signature des présentes, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société S2K73 se reportera à la comptabilité tenue par la société FRASTEYA.

CHAPITRE II : CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société S2K73 prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront rétroactivement au 1^{er} avril 2021, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FRASTEYA, pour quelque cause que ce soit.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société FRASTEYA sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Bénéficiaire, le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera rétroactivement 1^{er} avril 2021, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FRASTEYA donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres. Enfin, la société FRASTEYA prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} avril 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

II - Les apports de la société FRASTEYA sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société S2K73 aura tous pouvoirs, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2021, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société S2K73 supportera et acquittera, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2021, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société S2K73 exécutera, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2021, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société S2K73 sera subrogée, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2021, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation des branches d'activité apportées.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la date du 1^{er} avril 2021 et ceux conclus depuis le 1^{er} avril 2021 entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la Société Bénéficiaire par l'effet de la loi, se poursuivront avec la Société Bénéficiaire qui se substituera à la Société Apporteuse, du seul fait de la réalisation des présents apports partiels d'actifs, avec effet au 1^{er} avril 2021 ou à la date de conclusion du contrat de travail si celle-ci est postérieure au 1^{er} avril 2021.

La société S2K73 sera donc substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société FRASTEYA prend les engagements ci-après :

A/ La Société Apporteuse s'oblige à poursuivre l'exploitation des branches d'activité apportées avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, la société FRASTEYA s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social sur des biens, objet des présents apports, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire des apports, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société S2K73, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société S2K73, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apports, la Société Apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement aux décisions de la collectivité des associés de la société FRASTEYA et de l'associée unique de la société S2K73.

C/ La société FRASTEYA s'oblige à remettre et à livrer à la société S2K73 tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : REMUNERATION DES APPORTS

La somme des actifs nets apportés par la société FRASTEYA au titre des 7 Branches d'Activités à la société S2K73 s'élève à 5 556 839,28 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société FRASTEYA, 555 684 actions de 10 euros chacune, soit 5 556 840 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société S2K73.

Ainsi :

Capital	5 556 840 euros
Prime d'émission	0 euro
	=====
Soit une rémunération totale de l'apport de	5 556 840 euros

Les 555 684 actions nouvelles seront créées jouissance au 1^{er} avril 2021 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'associée unique de la Société Bénéficiaire appelée à approuver l'apport, d'autoriser les organes compétents de la Société Bénéficiaire à procéder à tout prélèvement sur la prime d'apport en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport,
- de reconstituer, au passif de la Société Bénéficiaire des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport,
- d'apporter à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports partiels d'actifs sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par la collectivité des associés de la société FRASTEYA desdits apports,
- Approbation par l'associé unique de la société S2K73, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence des apports, par voie d'émission de 555 684 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de ses apports.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés de la société FRASTEYA et l'associé unique de la société S2K73. La constatation matérielle de la réalisation définitive des apports partiels d'actifs pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2022 au plus tard, le présent traité d'apports sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Yannick MORAT, ès-qualités, déclare :

- Que la société FRASTEYA n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société FRASTEYA n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société FRASTEYA a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ; Il est précisé que dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime de faveur des scissions, la transmission du bail est réalisée automatiquement et la substitution de la Société Bénéficiaire à la Société Apporteuse prévue par l'article L145-16 du Code de commerce est d'ordre public.
- Que les créances apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société FRASTEYA ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni les branches de fonds de commerce apportées ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement à l'exception des inscriptions figurant en **Annexe 2** ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société FRASTEYA s'oblige à tenir à la disposition de la société S2K73, pendant trois ans, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2021, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des présents apports partiels d'actifs, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que les présents apports auront, de convention expresse entre les parties, **une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1^{er} avril 2021.**

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des Branches d'Activités apportées, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire des apports.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

3) Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur sept branches complètes et autonomes d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les présents apports partiels d'actifs seront enregistrés gratuitement conformément à l'article 816 du Code général des impôts.

4) Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent soumettre les présents apports partiels d'actifs qui comprennent l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société FRASTEYA s'engage :

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- à joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation des apports un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, conformément à l'article 54 septies du CGI ;
- à tenir un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

b) De son côté, la société S2K73 s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société FRASTEYA relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes aux branches complètes d'activité apportées dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;
- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice des apports le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- à joindre à ses déclarations, l'état de suivi des plus-values conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et

contenant les mentions précisées à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts ;

- à tenir, le cas échéant, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du Code général des impôts.

5) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération d'apports partiels d'actif constitue la transmission sous forme d'apports à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement aux apports partiels d'actifs et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse.

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés FRASTEYA et S2K73 s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle les apports partiels d'actifs ont été réalisés, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

6) Autres taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la Société Apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts.

La Société Bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société Apporteuse concernant l'investissement dans la construction, conformément aux

dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et 87 du Code général des impôts.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Apporteuse à la date de réalisation des apports, pour les salariés transférés dans le cadre des opérations d'apports.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La Société Bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la Société Apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date des apports, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Contribution foncière des entreprises

En vertu du principe selon lequel la contribution foncière des entreprises est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la Société Apporteuse sera redevable de la contribution foncière des entreprises pour l'année 2021.

7) Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société S2K73 remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire des apports, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société FRASTEYA les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture les apports partiels d'actifs, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société FRASTEYA, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par les apports, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apports partiels d'actifs :

Annexe 1 : Détail des actifs et passifs apportés

Annexe 2 : Etat des inscriptions

IX - Signature électronique

Les Parties, chacune pour ce qui la concerne :

- reconnaît que le présent acte a été (i) conclu sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature de l'acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par Connective lequel utilise le certificat électronique de l'autorité Française [Dhimyotis](#) correspondant au 8.TSP Certignat reconnu par la liste Française de l'ANSSI, répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (la « Signature Electronique ») ;
- reconnaît expressément que le présent acte a la même valeur juridique qu'un document papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il lui est valablement opposable ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments contenus dans le présent acte sur la base de leur nature électronique ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage contenues dans le présent document ;
- accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés aux fins de la signature électronique, du certificat de signature électronique joint à la présente et des modalités techniques de production de la signature électronique ;
- reconnaît qu'il s'agit d'un original dans sa version électronique en format PDF ;
- reconnaît que l'exigence d'une pluralité d'originaux est satisfaite, conformément à l'article 1375 du Code civil, par la transmission d'une copie électronique du présent acte dès la finalisation des signatures, cette transmission constituant une preuve irréfutable des engagements et obligations de chacun des signataires de l'acte ;
- s'engage à conserver le présent document dans des conditions qui garantissent sa confidentialité et son intégrité ;
- accepte de désigner Saint-Alban-Leyse (France) comme lieu d'exécution du présent acte.

Fait du consentement des parties en (1) un seul exemplaire original à la date mentionnée sur le certificat électronique ci-dessous.

**La Société Apporteuse,
La société FRASTEYA,
Représentée par
Monsieur Yannick MORAT**

**La Société Bénéficiaire,
La société S2K73,
Représentée par la société FRASTEYA,
Elle-même représentée par
Monsieur Yannick MORAT**

Annexe 1 : Détail des actifs et passifs apportés

BRANCHE N°1 SPORT 2000 EXPLOITE A SAINT ALBAN LEYSSE

Numéro	Intitulé	Sport 2000 St Alban + logistique
ACTIF		1 982 845,47
-CONSTRUCTIONS		
21410000	CONST S SOL D'AUT ST AL SEC OE	87 483,51
21450000	AG.CONST.SOL AUTRUI SA	292 630,91
21450130	AG.CONST.SOL AUTRUI S2 SA	20 049,65
21451000	HONORAIRES S/AMENAGEMENT	25 390,00
21451130	HONO S/AMENAGEMENT S2	4 700,00
28141000	AMORT.CONS.SOL AUTRUI	-68 350,00
28145000	AMORT.AG.CONS.SOL AUTRUI	-272 562,80
28145013	AMTS AG.CONST.SOL AUTRUI S2 SA	-1 670,00
28145100	AMTS S/HONORAIRES AMENAGEMENT	-25 390,00
28145113	AMTS S/HON AMENAG S2	-239,00
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		
21500000	MATERIEL & OUTILLAGE SA	85 826,82
28150000	AMORT.MATERIEL&OUT ST ALBAN	-85 368,80
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21811000	AUTRES AGENC INSTAL SA	158 533,49
21811050	AUTRES AGENC INSTAL LOGISTIQUE	12 301,00
21811100	AGENC CONCEPT SA	408 749,32
21811200	AGENC CONCEPT S2 SA	25 988,92
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	59 327,44
21831005	MATERIEL INFO SA MAG	5 174,08
21831040	MATERIEL INFO LOGISTIQUE	1 796,76
21831130	MATERIEL INFO S2 SA	775,00
21840000	MOBILIER SA	27 279,43
21840130	MOBILIER S2 SA	10 329,67
28181100	AMTS AGENC ST ALBAN	-144 603,32
28181105	AMTS AUTRES AGENC LOGISTIQUE	-12 301,00
28181110	AMTS S/AGENC CONCEPT ST ALBAN	-408 749,32
28182000	AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	-48 480,84
28183104	AMTS MAT INFO LOGISTIQUE	-954,00
28183113	AMTS MAT INFO S2 SA	-174,00
28184000	AMORT. MOBILIER	-25 835,87
28184013	AMTS MOBILIER S2 SA	-798,00
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27550002	CAUTION SCI MORAT FILS	87 654,92
-MARCHANDISES		
37000000	STOCKS DE MARCHANDISES	1 663 100,49
39700000	PROV.DEP.MARCHANDISES	-138 066,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41100000	CLIENTS	40 503,26

-AUTRES CREANCES

40980000	AVOIRS A RECEVOIRS	72 808,69
42200000	CSE	2 834,14
44562000	TVA DEDUCT.S/IMMO.	1 701,24
44566000	TVA SUR ACHATS	4 073,08
44566300	TVA SUR FRAIS	1 199,35
44566301	TVA / ENCAISSEMENT	4 231,63
44579000	TVA 20% INTRACOM A REVERSER	209,12
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	7 954,85
44587002	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	7,12
44863200	TAXE APPRENTISSAGE	719,04
44863300	FORMATION CONTINUE	296,61

-DISPONIBILITES

512xxxxx	BANQUE	83 047,67
53000000	CAISSE SA	6 599,16

-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	13 112,07
----------	--------------------------	-----------

PASSIF**-431 704,34****-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**

40100000	FOURNISSEURS	-221 617,47
40810000	FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-62 412,96

-DETTES FISCALES ET SOCIALES

42100000	REMUNERATIONS DUES	-2,73
42820000	CONGES A PAYER	-36 730,31
42840000	DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-23 497,70
42861000	PROV. MAGASIN A PAYER	-4 064,27
43100000	SECURITE SOCIALE	-12 253,00
43720000	CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-2 724,77
43721000	PREVOYANCE AG2R	-653,74
43736001	MUTUELLE	-1 505,30
43820000	ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-7 346,05
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-4 699,54
43862000	CHARGES S/ PROV. A PAYER	-812,85
44210000	PRVT A LA SOURCE (IR)	-346,00
44551000	TVA A DECAISSER	-1 490,21
44569000	TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-209,12
44571000	TVA COLLECTEE 20%	-6 714,82
44586001	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-5 397,40
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	-6 058,19
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	-31 670,00
44863330	PART. FORMATION CDD	-15,40
44863333	EFFORT CONSTRUCTION	-775,13
44863500	CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-707,36

ACTIF NET**1 551 141,14**

BRANCHE N° 2 SPORT 2000 EXPLOITE A DRUMETTAZ-CLARAFOND

Numéro	Intitulé	Sport 2000 Drumettaz
ACTIF		1 080 358,31
-CONSTRUCTIONS		
21410010	CONST S SOL AUTRUI DRUMETTAZ	3 308,14
21450010	AG CONST SOL AUTRUI DRUMETTAZ	118 248,70
21451010	HONO S/ AMENAGEMENT DRUMETTAZ	14 315,00
28141001	AMORT CONST /SOL AUTRI DRUM	-2 429,00
28145001	AMTS AGENC S/SOL AUTRUI DRUM	-113 733,20
28145101	AMTS S/HONORAIRES AMENAGE DRUM	-14 315,00
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		
21500010	MATERIEL & OUTILLAGE DRUM	17 034,98
28150001	AMORT. MAT&OUT DRUM	-17 029,25
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21811010	AUTRES AGENC INSTAL DRUM	56 741,34
21811110	AGENC CONCEPT DRUM	188 728,62
21811170	AGENC CONCEPT EPA	223 806,87
21830010	MAT BUREAU DRUM	759,00
21831010	MATERIEL INFO DRUM	6 844,76
28181101	AMTS AUTRE AGENCE DRUM	-52 861,34
28181111	AMTS S/AGENC CONCEPT DRUM	-188 728,62
28183001	AMTS MAT INFO DRUM	-759,00
28183101	AMTS MAT INFO DRUM	-3 850,26
-MARCHANDISES		
37000000	STOCKS DE MARCHANDISES	788 951,22
39700000	PROV.DEP.MARCHANDISES	-29 670,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41100000	CLIENTS	18 393,62
-AUTRES CREANCES		
40980000	AVOIRS A RECEVOIRS	28 166,67
42200000	CSE	1 558,78
44562000	TVA DEDUCT.S/IMMO.	787,14
44566000	TVA SUR ACHATS	1 884,56
44566300	TVA SUR FRAIS	554,92
44566301	TVA / ENCAISSEMENT	1 957,92
44579000	TVA 20% INTRACOM A REVERSER	96,76
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	3 680,60
44587002	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	3,29
44863200	TAXE APPRENTISSAGE	380,67
44863300	FORMATION CONTINUE	2 076,24
-DISPONIBILITES		
512xxxxx	BANQUE	17 197,65
53000001	CAISSE DRUMETTAZ	5 464,11
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	2 792,43

PASSIF		-205 995,90
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
40100000	FOURNISSEURS	-99 081,71
40810000	FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-37 127,84
-DETTES FISCALES ET SOCIALES		
42820000	CONGES A PAYER	-20 277,35
42840000	DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-12 252,87
42861000	PROV. MAGASIN A PAYER	-3 819,68
43100000	SECURITE SOCIALE	-6 578,00
43720000	CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-1 342,24
43721000	PREVOYANCE AG2R	-374,72
43736001	MUTUELLE	-765,36
43820000	ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-4 055,46
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-2 450,57
43862000	CHARGES S/ PROV. A PAYER	-763,93
44210000	PRVT A LA SOURCE (IR)	-150,00
44551000	TVA A DECAISSER	-689,50
44569000	TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-96,76
44571000	TVA COLLECTEE 20%	-3 106,85
44586001	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-2 497,31
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	-2 803,04
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	-6 854,00
44863330	PART. FORMATION CDD	-107,83
44863333	EFFORT CONSTRUCTION	-410,36
44863500	CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-390,51
ACTIF NET		874 362,41

BRANCHE N° 3 SPORT 2000 EXPLOITE A EPAGNY METZ-TESSY

Numéro	Intitulé	Sport 2000 Epagny
ACTIF		990 551,63
-CONSTRUCTIONS		
21410100	CONS/SOL D'AUTRUI EPA	78 615,12
21450100	AG.CONST.SOL AUTRUI EPA	294 409,83
21451100	HONO S/AMENAGEMENT EPA	27 000,00
28141010	AMTS CONS.SOL AUTRUI EPA	-41 647,32
28145010	AMTS AG.CONS.SOL AUTRUI EPA	-289 907,40
28145110	AMTS S/HON AMENAG EPA	-26 257,71
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		
21500100	MATERIEL & OUTILLAGE EPA	24 924,81
28150010	AMTS MATERIEL OUTILLAGE EPA	-24 821,39
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21811140	AUTRES AGENC INSTAL EPA	31 581,36
21831100	MATERIEL INFO EPA	13 843,47
21840100	MOBILIER EPA	999,30
28181114	AMTS AUTRES AGENC EPA	-21 494,47
28181117	AMTS S/AGENC CONCEPT EPA	-223 806,87
28183110	AMTS MAT INFO EPA	-6 069,13
28184010	AMTS MOBILIER EPA	-999,30
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27550010	CAUTION S2K EPAGNY	35 000,00
-MARCHANDISES		
37000000	STOCKS DE MARCHANDISES	1 034 532,84
39700000	PROV.DEP.MARCHANDISES	-33 466,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41100000	CLIENTS	33 603,24
-AUTRES CREANCES		
40980000	AVOIRS A RECEVOIRS	37 215,57
42200000	CSE	2 409,02
44562000	TVA DEDUCT.S/IMMO.	1 184,94
44566000	TVA SUR ACHATS	2 836,97
44566300	TVA SUR FRAIS	835,37
44566301	TVA / ENCAISSEMENT	2 947,40
44579000	TVA 20% INTRACOM A REVERSER	145,65
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	5 540,69
44587002	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	4,96
44863200	TAXE APPRENTISSAGE	465,26
44863300	FORMATION CONTINUE	148,30
-DISPONIBILITES		
512xxxxx	BANQUE	22 373,61
53000011	CAISSE EPAGNY	5 186,95
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	3 216,55

PASSIF		-293 639,03
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
40100000	FOURNISSEURS	-153 477,78
40810000	FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-51 453,32
-DETTES FISCALES ET SOCIALES		
42820000	CONGES A PAYER	-10 814,06
42840000	DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-18 009,26
42861000	PROV. MAGASIN A PAYER	-5 914,29
43100000	SECURITE SOCIALE	-7 901,00
43720000	CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-1 727,68
43721000	PREVOYANCE AG2R	-506,60
43736001	MUTUELLE	-1 390,12
43820000	ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-5 772,49
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-3 601,85
43862000	CHARGES S/ PROV. A PAYER	-1 182,86
44210000	PRVT A LA SOURCE (IR)	-354,00
44551000	TVA A DECAISSER	-1 037,96
44569000	TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-145,65
44571000	TVA COLLECTEE 20%	-4 676,99
44586001	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-3 759,39
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	-4 219,64
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	-16 629,00
44863330	PART. FORMATION CDD	-7,70
44863333	EFFORT CONSTRUCTION	-501,56
44863500	CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-555,84
ACTIF NET		696 912,60

BRANCHE N° 4 DEGRIF SPORT EXPLOITE A PONTCHARRA

Numéro	Intitulé	Degrif Sport Pontcharra
ACTIF		895 653,81
-FONDS COMMERCIAL		
20700005	FONDS COMMERCIAL DEGRIF PONTCH	283 138,81
-CONSTRUCTIONS		
21450070	AG CONST SOL AUTRUI DEGRIF PON	53 138,97
28145007	AMTS CONST SOL AUTRUI DEGRIF P	-33 442,81
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		
21500070	MATERIEL & OUTILLAGE DP	988,37
28150007	AMTS MTL & OUTIL DEGRIF PONT	-609,37
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21811070	AUTRES AGENC INSTAL DP	56 366,07
21811130	AGENC CONCEPT DP	18 262,40
21831060	MATERIEL INFO DP	6 144,23
21840090	MOBILIER DP	13 287,28
28181107	AMTS AUTRE AGENC DEGRIF PONTCH	-53 369,67
28181113	AMTS S/AGENC CONCEPT DPP	-18 262,40
28183106	AMTS MAT INFO PP	-3 764,66
28184009	AMTS MOBILIER DEGRIF PONT	-8 066,28
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27550007	CAUTION DEGRIF PONTCH	19 569,55
-MARCHANDISES		
37000000	STOCKS DE MARCHANDISES	600 153,72
39700000	PROV.DEP.MARCHANDISES	-81 350,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41100000	CLIENTS	14 193,57
-AUTRES CREANCES		
40980000	AVOIRS A RECEVOIRS	2 088,58
42200000	CSE	850,24
44562000	TVA DEDUCT.S/IMMO.	584,01
44566000	TVA SUR ACHATS	1 398,22
44566300	TVA SUR FRAIS	411,72
44566301	TVA / ENCAISSEMENT	1 452,65
44579000	TVA 20% INTRACOM A REVERSER	71,79
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 730,77
44587002	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	2,44
44863200	TAXE APPRENTISSAGE	211,48
-DISPONIBILITES		
512xxxxx	BANQUE	15 060,21
53000002	CAISSE PONTCHARRA	2 689,19
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	1 724,73
PASSIF		-135 714,47

-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

40100000	FOURNISSEURS	-54 290,80
40810000	FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-24 748,52

-DETTES FISCALES ET SOCIALES

42820000	CONGES A PAYER	-28 862,49
42840000	DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-6 393,02
43100000	SECURITE SOCIALE	-2 101,40
43720000	CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-500,92
43721000	PREVOYANCE AG2R	-184,10
43736001	MUTUELLE	-581,62
43820000	ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-2 162,81
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-1 278,60
44551000	TVA A DECAISSER	-511,57
44569000	TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-71,79
44571000	TVA COLLECTEE 20%	-2 305,09
44586001	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-1 852,84
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	-2 079,68
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	-7 353,00
44863333	EFFORT CONSTRUCTION	-227,98
44863500	CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-208,26
ACTIF NET		759 939,34

BRANCHE N° 5 DEGRIF SPORT EXPLOITE A AIX-LES-BAINS

Numéro	Intitulé	Degrif Sport Aix
ACTIF		936 369,88
-FONDS COMMERCIAL		
20700004	FONDS COMMERCIAL DEGRIF AIX	209 728,74
-CONSTRUCTIONS		
21450060	AG CONST SOL AUTRUI DEGRIF AIX	99 030,49
28145006	AMTS CONST SOL AUT DEGRIF AIX	-98 023,99
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		
21500060	MATERIEL & OUTILLAGE DA	2 408,12
28150006	AMTS MATERIEL & OUT DEGRIF AIX	-2 404,68
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21811060	AUTRES AGENC INSTAL DA	41 726,36
21831080	MATERIEL INFO DA	7 707,84
28181106	AMTS AUTRE AGENC DEGRIF AIX	-22 800,00
28183108	AMTS MATERIEL INFO DEGRIF AIX	-3 489,00
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27550006	CAUTION DEGRIF AIX	41 053,55
-MARCHANDISES		
37000000	STOCKS DE MARCHANDISES	640 610,62
39700000	PROV.DEP.MARCHANDISES	-71 858,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41100000	CLIENTS	11 362,99
-AUTRES CREANCES		
40980000	AVOIRS A RECEVOIRS	2 834,13
42200000	CSE	1 275,36
44562000	TVA DEDUCT.S/IMMO.	719,43
44566000	TVA SUR ACHATS	1 722,45
44566300	TVA SUR FRAIS	507,19
44566301	TVA / ENCAISSEMENT	1 789,50
44579000	TVA 20% INTRACOM A REVERSER	88,43
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	3 363,99
44587002	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	3,01
44863200	TAXE APPRENTISSAGE	296,07
44863300	FORMATION CONTINUE	444,91
-DISPONIBILITES		
512xxxxx	BANQUE	18 119,04
53000004	CAISSE AIX	7 843,05
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	42 310,28
PASSIF		-192 102,23
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
40100000	FOURNISSEURS	-115 249,29
40810000	FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-21 002,07

-DETTES FISCALES ET SOCIALES

42820000	CONGES A PAYER	-13 297,37
42840000	DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-8 756,58
42861000	PROV. MAGASIN A PAYER	-421,37
43100000	SECURITE SOCIALE	-3 941,00
43720000	CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-906,49
43721000	PREVOYANCE AG2R	-253,46
43736001	MUTUELLE	-616,54
43820000	ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-2 659,48
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-1 751,32
43862000	CHARGES S/ PROV. A PAYER	-84,27
44210000	PRVT A LA SOURCE (IR)	-124,00
44551000	TVA A DECAISSER	-630,19
44569000	TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-88,43
44571000	TVA COLLECTEE 20%	-2 839,60
44586001	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-2 282,48
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	-2 561,92
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	-14 038,00
44863330	PART. FORMATION CDD	-23,11
44863333	EFFORT CONSTRUCTION	-319,17
44863500	CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-256,09
ACTIF NET		744 267,65

BRANCHE N° 6 DEGRIF SPORT EXPLOITE A RUMILLY

Numéro	Intitulé	Degrif Sport Rumilly
ACTIF		570 103,59
-CONSTRUCTIONS		
21450110	AG.CONST.SOL AUTRUI RUMILLY	50 115,85
28145011	AMTS AG.CON.SOL AUTRUI RUM	-13 843,91
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		
21500110	MATERIEL & OUTILLAGE RUM	206,44
28150011	AMTS MATERIEL OUTILLAGE RUM	-203,00
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21811150	AUTRES AGENC INSTAL RUMILLY	19 076,06
21811180	AGENC CONCEPT RUMILLY	24 647,26
21831110	MATERIEL INFO RUMILLY	7 387,35
21840110	MOBILIER RUM	1 101,85
28181115	AMTS AUTRES AGENC RUM	-16 189,23
28181118	AMTS S/AGENC CONCEPT RUM	-24 161,29
28183111	AMTS MAT INFO RUM	-3 624,00
28184011	AMTS MOBILIER DEGRIF RUM	-358,00
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27550011	CAUTION RUMILLY	18 780,00
-MARCHANDISES		
37000000	STOCKS DE MARCHANDISES	521 294,81
39700000	PROV.DEP.MARCHANDISES	-52 210,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41100000	CLIENTS	9 675,95
-AUTRES CREANCES		
40980000	AVOIRS A RECEVOIRS	2 370,76
42200000	CSE	991,95
44562000	TVA DEDUCT.S/IMMO.	448,59
44566000	TVA SUR ACHATS	1 074,00
44566300	TVA SUR FRAIS	316,25
44566301	TVA / ENCAISSEMENT	1 115,80
44579000	TVA 20% INTRACOM A REVERSER	55,14
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 097,55
44587002	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	1,88
44863200	TAXE APPRENTISSAGE	211,48
44863300	FORMATION CONTINUE	2 669,45
-DISPONIBILITES		
512xxxxx	BANQUE	13 716,17
53000013	CAISSE RUMILLY	1 575,79
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	1 762,66
PASSIF		-181 629,23
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		

40100000	FOURNISSEURS	-115 507,00
40810000	FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-15 945,78
-DETTES FISCALES ET SOCIALES		
42820000	CONGES A PAYER	-14 692,95
42840000	DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-8 157,53
42861000	PROV. MAGASIN A PAYER	-3 584,33
43100000	SECURITE SOCIALE	-5 020,00
43720000	CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-1 145,37
43721000	PREVOYANCE AG2R	-227,24
43736001	MUTUELLE	-425,20
43820000	ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-2 938,59
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-1 631,51
43862000	CHARGES S/ PROV. A PAYER	-716,87
44210000	PRVT A LA SOURCE (IR)	-226,00
44551000	TVA A DECAISSER	-392,94
44569000	TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-55,14
44571000	TVA COLLECTEE 20%	-1 770,57
44586001	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-1 423,20
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	-1 597,43
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	-5 522,00
44863330	PART. FORMATION CDD	-138,64
44863333	EFFORT CONSTRUCTION	-227,98
44863500	CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-282,96
ACTIF NET		388 474,36

BRANCHE N° 7 DEGRIF SPORT EXPLOITE A SEYNOD

Numéro	Intitulé	Degrif Sport Seynod
ACTIF		690 934,98
-CONSTRUCTIONS		
21410120	CONS/SOL D'AUTRUI SEYNOD	5 921,50
21450120	AG.CONST.SOL AUTRUI SEYNOD	120 724,89
21451120	HONO S/AMENAGEMENT SEYN	17 064,00
28141012	AMTS CONS.SOL AUTRUI SEYN	-2 200,35
28145012	AMTS AG.CONST.SOL AUTRUI SEYN	-97 912,26
28145112	AMTS S/HON AMENAG SEYN	-12 847,64
-INSTAL TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE		
21500120	MATERIEL & OUTILLAGE SEYNOD	1 941,44
28150012	AMTS MATERIEL OUTILLAGE SEYN	-1 938,00
- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21811160	AUTRES AGENC INSTAL SEYNOD	31 901,24
21811190	AGENC CONCEPT SEYNOD	76 801,25
21831120	MATERIEL INFO SEYNOD	5 064,57
21840120	MOBILIER SEYNOD	4 106,66
28181116	AMTS AUTRES AGENC SEYN	-29 793,67
28181119	AMTS S/AGENC CONCEPT SEYN	-76 801,25
28183112	AMTS MAT INFO SEYN	-2 685,00
28184012	AMTS MOBILIER DEGRIF SEYN	-2 970,04
-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27550012	CAUTION SEYNOD	25 413,04
-MARCHANDISES		
37000000	STOCKS DE MARCHANDISES	629 923,74
39700000	PROV.DEP.MARCHANDISES	-49 090,00
-CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41100000	CLIENTS	15 449,22
-AUTRES CREANCES		
40980000	AVOIRS A RECEVOIRS	2 518,82
42200000	CSE	1 133,66
44562000	TVA DEDUCT.S/IMMO.	634,79
44566000	TVA SUR ACHATS	1 519,80
44566300	TVA SUR FRAIS	447,52
44566301	TVA / ENCAISSEMENT	1 578,97
44579000	TVA 20% INTRACOM A REVERSER	78,03
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 968,23
44587002	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	2,66
44863200	TAXE APPRENTISSAGE	253,78
44863300	FORMATION CONTINUE	148,30
-DISPONIBILITES		
512xxxxx	BANQUE	17 215,47

53000012	CAISSE SEYNOD	2 793,10
-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	1 568,52
PASSIF		-149 193,19
-EMPRUNTS BANCAIRES		
16414000	EMPRUNT PALATINE MSW	-3 257,17
-DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
40100000	FOURNISSEURS	-75 633,85
40810000	FOURNISSEURS FC A RECEVOIR	-11 610,15
-DETTES FISCALES ET SOCIALES		
42820000	CONGES A PAYER	-14 055,22
42840000	DETTES PROV POUR PARTIC SAL	-8 676,57
42861000	PROV. MAGASIN A PAYER	-3 700,00
43100000	SECURITE SOCIALE	-3 404,00
43720000	CAISSE DE RETRAITE SALARIES	-754,38
43721000	PREVOYANCE AG2R	-235,22
43736001	MUTUELLE	-637,41
43820000	ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	-2 811,05
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER (forfait social)	-1 735,12
43862000	CHARGES S/ PROV. A PAYER	-740,00
44210000	PRVT A LA SOURCE (IR)	-22,00
44551000	TVA A DECAISSER	-556,05
44569000	TVA 20% SUR INTRAC SUR ACHAT	-78,03
44571000	TVA COLLECTEE 20%	-2 505,53
44586001	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	-2 013,96
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	-2 260,52
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	-13 955,00
44863330	PART. FORMATION CDD	-7,70
44863333	EFFORT CONSTRUCTION	-273,58
44863500	CHARGES FISCALES / PROVISIONS	-270,68
ACTIF NET		541 741,79

Annexe 2 Etat des inscriptions

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. CHAMBERY

Adresse : 450 Avenue de Chambéry 73230 ST ALBAN LEYSSE
Greffé du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/10/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	6	12/10/2021	8 400 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 13 mars 2014 Numéro 198

Montant de la créance : 1 150 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 6 mars 2014
Au profit de : BNP - PARIBAS 16 Bd Des Italiens 75009 Paris 9e Arrondissement
Election de domicile : BNP PARIBAS, 3 Place de l'Hotel de Ville, 73000 CHAMBERY
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 011400198
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Date de décision 06/03/2014

Inscription du 9 avril 2018 Numéro 282

Montant de la créance : 2 875 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 23 mars 2018
Au profit de : BNP - PARIBAS 16 Bd Des Italiens 75009 Paris 9e Arrondissement
Election de domicile : BNP PARIBAS (PAY) 3 pl de l'Hotel de Ville 73000 CHAMBERY FR FRANCE
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 011800282
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Date de décision 23/03/2018

Inscription du 11 octobre 2018 Numéro 746

Montant de la créance : 1 200 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 24 septembre 2018
Au profit de : SA HSBC France 103 Av des Champs Elysées 75008 Paris 8e Arrondissement
Election de domicile : SCP CAMOZ, COTTAREL et GACHET-PERRIN (NOT) 1 pl du Centenaire Le Méridien 73026 CHAMBERY CEDEX FR FRANCE
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 011800746
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Date de décision 24/09/2018

Inscription du 12 août 2019 Numéro 722

Montant de la créance : 1 300 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 3 septembre 2009
Au profit de : DZB BANK Gmbh Nord West Ring Strasse 11 Mainhausen
Election de domicile : Maître Laurent PLANTAZ 10 rue de Boigne 73000 Chambéry
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 010900722
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Mention en marge : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2009PN0722
Observation : Inscription prise initialement le 14/09/2009 renou velée le 12/08/2019
Date de décision 03/09/2009

Inscription du 10 septembre 2019 Numéro 725

Montant de la créance : 1 300 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 3 septembre 2009
Au profit de :
Société par actions simplifiée SPORT 2000 FRANCE Route d'Ollainville Egly
Election de domicile : Maître Laurent PLANTAZ 10 rue de Boigne 73000 Chambéry
Compléments :
Numero de l'inscription au greffe : 010900725
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Mention en marge : Suivant réquisition en marge de Me Franck SIN GER en date du 13/09/2019, il est précisé que le montant du nantissement a baissé de 1.300.000 euros à 127.831 euros - Mention en marge : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2009PN 0725
Observation : Inscription prise initialement le 15/09/2009 renouvelée le 10/09/2019
Date de décision 03/09/2009

Inscription du 29 mai 2020 Numéro 291

Montant de la créance : 575 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 12 mars 2020
Au profit de : BNP - PARIBAS 16 Bd Des Italiens 75009 Paris 9e Arrondissement
Election de domicile : BNP PARIBAS
Biens nantis :
Designation du bien nanti : Un fonds de commerce de : Négoce et location de tous articles, vêtements, accessoires ...
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 2020NFO00291
La présente inscription est prise contre FRASTEYA

Privilèges du Trésor Public	Néant	12/10/2021	-
Protêts	Néant	12/10/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/10/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/10/2021	-
Déclarations de créances	Néant	12/10/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/10/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/10/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/10/2021	-
Gage des stocks	Néant	12/10/2021	-
Warrants	Néant	12/10/2021	-
Prêts et délais	Néant	12/10/2021	-
Biens inaliénables	Néant	12/10/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. CHAMBERY

Adresse : 173 Rue des Eglantiers 73230 ST ALBAN LEYSSE
Greffé du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/10/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	12/10/2021	600 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 27 juillet 2020 Numéro 433

Montant de la créance : 600 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 6 juillet 2020
Au profit de :
HSBC FRANCE 103 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris 8e Arrondissement
Election de domicile : CAMOZ, COTTAREL et GACHET-PERRIN
Biens nantis :
Designation du bien nanti : Un fonds de commerce de : Négoce et location de tous articles, vêtements, accessoires pour tous sports et loisirs.
Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 2020NFO00433
La présente inscription est prise contre FRASTEYA

Privilèges du Trésor Public	Néant	12/10/2021	-
Protêts	Néant	12/10/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/10/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/10/2021	-
Déclarations de créances	Néant	12/10/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/10/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/10/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/10/2021	-
Gage des stocks	Néant	12/10/2021	-
Warrants	Néant	12/10/2021	-

Prêts et délais	Néant	12/10/2021	-
Biens inaliénables	Néant	12/10/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. CHAMBERY

Adresse : Chemin de la Boissière Lieudit Au Bénlet 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
Greffé du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/10/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	3	12/10/2021	1 265 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 12 août 2019 Numéro 723

Montant de la créance : 460 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 3 septembre 2009
Au profit de : DZB BANK GmbH Nord West Ring Strasse 11 Mainhausen
Election de domicile : Sté DOMINIQUE ROQUE ET NATHALIE RAVIER 27 rue Jean Jaurès Immeuble Le Richelieu 73100 Aix-les-Bains
Compléments :
Numero de l'inscription au greffe : 010900723
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Mention en marge : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2009PN0723
Observation : Inscription prise initialement le 14/09/2009 renou velée le 12/08/2019
Date de décision 03/09/2009

Inscription du 10 septembre 2019 Numéro 726

Montant de la créance : 460 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 3 septembre 2009
Au profit de : Société par actions simplifiée SPORT 2000 FRANCE Route d'Ollainville Egly
Election de domicile : Sté DOMINIQUE ROQUE ET NATHALIE RAVIER 27 rue Jean Jaurès Immeuble Le Richelieu 73100 Aix-les-Bains
Compléments :
Numero de l'inscription au greffe : 010900726
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Mention en marge : Suivant réquisition en marge de Me Franck SIN GER en date du 13/09/2019, il est précisé que le montant du nantissement a baissé de 460.000 euros à 53.579 euros. - Mention en marge : - Numéro d'origine de l'inscription au Greffe : 2009PN07 26
Observation : Inscription prise initialement le 15/09/2009 renou velée le 10/09/2019
Date de décision 03/09/2009

Inscription du 29 mai 2020 Numéro 290

Montant de la créance : 345 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 12 mars 2020
Au profit de : BNP - PARIBAS 16 Bd Des Italiens 75009 Paris 9e Arrondissement
Election de domicile : BNP PARIBAS
Biens nantis :
Designation du bien nanti : Un fonds de commerce de : Négoce et location de tous articles vêtements accessoires po ...
Compléments :
Numero de l'inscription au greffe : 2020NFO00290
La présente inscription est prise contre FRASTEYA

Privilèges du Trésor Public	Néant	12/10/2021	-
-----------------------------	-------	------------	---

Protêts	Néant	12/10/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/10/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/10/2021	-
Déclarations de créances	Néant	12/10/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/10/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/10/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/10/2021	-
Gage des stocks	Néant	12/10/2021	-
Warrants	Néant	12/10/2021	-
Prêts et délais	Néant	12/10/2021	-
Biens inaliénables	Néant	12/10/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. CHAMBERY

Adresse : 12 av de Lattre de Tassigny Centre Commercial Nordaix 73100 AIX LES BAINS
Greffé du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/10/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	3	12/10/2021	886 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 16 novembre 2011 Numéro 876

Montant de la créance : 180 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 25 août 2009
Au profit de : BNP - PARIBAS 16 Bd Des Italiens 75009 Paris 9e Arrondissement
Election de domicile : BNP PARIBAS (PAY) 3 pl de l'Hotel de Ville 73000 CHAMBERY FR FRANCE
Compléments :
Numero de l'inscription au greffe : 011100876
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Mention en marge : La présente inscription est prise pari-passu avec la Société Générale. - Mention en marge : Suite à changement de débiteur, le présente nantissement se substitue à celui ins crit le 08/09/2009 sous le numéro 2009PN701.
Date de décision 25/08/2009

Inscription du 19 janvier 2012 Numéro 55

Montant de la créance : 353 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 27 janvier 2011
Au profit de : DZB BANK GmbH Nord-West-Ring-Strasse 11 D63533 Mainhausen
Election de domicile : SCP Corinne ORMEDO (HUI) 3 av des Ducs de Savoie Le Comte de Boigne 73000 CHAMBERY FR FRANCE
Compléments :
Numero de l'inscription au greffe : 011200055
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Mention en marge : Suite à changement de débiteur la présente inscription se substitue à celle prise le 01/02/2011 sous le numéro 2011PN116 à l'encontre de la SASU AIX PERFORMANCE.
Date de décision 27/01/2011

Inscription du 19 janvier 2012 Numéro 56

Montant de la créance : 353 000,00 EUR
Fonds de : Exposition vente d'articles de sports, déstockage location ...
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 27 janvier 2011
Au profit de : SAS SPORT 2000 FRANCE Route d'Ollainville 91520 Égly
Election de domicile : SCP Corinne ORMEDO (HUI) 3 av des Ducs de Savoie Le Comte de Boigne 73000 CHAMBERY FR FRANCE
Compléments :
Numero de l'inscription au greffe : 011200056
La présente inscription est prise contre FRASTEYA
Mention en marge : Suite à changement de débiteur la présente inscription se substitue à celle prise le 02/02/2011 sous le numéro 2011PN120 à l'encontre de la SASU AIX PERFORMANCE
Date de décision 27/01/2011

Privilèges du Trésor Public	Néant	12/10/2021	-
Protêts	Néant	12/10/2021	-

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/10/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/10/2021	-
Déclarations de créances	Néant	12/10/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/10/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/10/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/10/2021	-
Gage des stocks	Néant	12/10/2021	-
Warrants	Néant	12/10/2021	-
Prêts et délais	Néant	12/10/2021	-
Biens inaliénables	Néant	12/10/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. CHAMBERY

Adresse : 2631 Avenue des Landiers 73000 CHAMBERY
Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/10/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	12/10/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	12/10/2021	-
Protêts	Néant	12/10/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/10/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/10/2021	-
Déclarations de créances	Néant	12/10/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/10/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/10/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/10/2021	-
Gage des stocks	Néant	12/10/2021	-
Warrants	Néant	12/10/2021	-
Prêts et délais	Néant	12/10/2021	-
Biens inaliénables	Néant	12/10/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. CHAMBERY

Adresse : 8 Place de Genève 73000 CHAMBERY
Greffé du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des Inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTLEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/10/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	12/10/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	12/10/2021	-
Protêts	Néant	12/10/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/10/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/10/2021	-
Déclarations de créances	Néant	12/10/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/10/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/10/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/10/2021	-
Gage des stocks	Néant	12/10/2021	-
Warrants	Néant	12/10/2021	-
Prêts et délais	Néant	12/10/2021	-
Biens inaliénables	Néant	12/10/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. ANNECY

Adresse : 8 Allée Bellevue 74960 MEYTHET
Greffe du Tribunal de Commerce de ANNECY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	02/11/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	02/11/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	02/11/2021	-
Protêts	Néant	02/11/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	02/11/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	02/11/2021	-
Déclarations de créances	Néant	02/11/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	02/11/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	02/11/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	02/11/2021	-
Gage des stocks	Néant	03/11/2021	-
Warrants	Néant	02/11/2021	-
Prêts et délais	Néant	02/11/2021	-
Biens inaliénables	Néant	02/11/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. ANNECY

Adresse : ZAC de Periaz 74600 ANNECY
Greffé du Tribunal de Commerce de ANNECY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	02/11/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	02/11/2021	287 500,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 15 octobre 2013 Numéro 674

Montant de la créance : 287 500,00 EUR
 Acte : Acte sous-seing privé
 En date du : 10 octobre 2013
 Au profit de : BANQUE PALATINE
 42 R d'Anjou PARIS 75008
 Election de domicile : Agence d'ANNECY 15 rue du Président Favre 74000 ANNECY
 Biens nantis :
 Un fonds de commerce de vente et location d'articles de sport, d'habillement et de loisirs exploité à 74600 SEYNOD, local n° B3 dans le parc d'activités commerciales "ARCALO'Z, ZAC de Périaz
 Compléments :
 15/11/2018 : Sur réquisition de BANQUE PALATINE en date du 04/10/2018, il résulte que la société FRASTEYA se trouve substitué dans tous les droits et obligations de la SAS MSW suite à la transmission universelle du patrimoine intervenue en date du 29/05/2018

Privilèges du Trésor Public	Néant	02/11/2021	-
Protêts	Néant	02/11/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	02/11/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	02/11/2021	-
Déclarations de créances	Néant	02/11/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	02/11/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	02/11/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	02/11/2021	-
Gage des stocks	Néant	03/11/2021	-
Warrants	Néant	02/11/2021	-

Prêts et délais	Néant	02/11/2021	-
Biens inaliénables	Néant	02/11/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

DÉBITEURS

Imprimer

FRASTEYA

450 490 917

R.C.S. GRENOBLE

Adresse : LD Chenevières de Bayard 38530 PONTCHARRA
Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTLEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	01/11/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	01/11/2021	517 500,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 28 novembre 2011 Numéro 1213

Montant de la créance : 517 500,00 EUR
 Acte : Acte sous-seing privé
 En date du : 29 juin 2009
 Au profit de : BNP PARIBAS
 16 Boulevard des Italiens PARIS 75009
 Election de domicile : BNP PARIBAS 1 RUE BERANGER 38000 GRENOBLE
 Biens nantis :
 Un fonds de commerce. Cette inscription fait suite à celle précédemment prise au greffe le 6/07/2009 sous le numéro 09 N 555 à l'encontre de la société PONTCHARRA PERFORMANCE (RCS GRENOBLE 503 053 860)

Privilèges du Trésor Public	Néant	01/11/2021	-
Protêts	Néant	01/11/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	01/11/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	01/11/2021	-
Déclarations de créances	Néant	01/11/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	01/11/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	01/11/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	01/11/2021	-
Gage des stocks	Néant	04/11/2021	-
Warrants	Néant	01/11/2021	-
Prêts et délais	Néant	01/11/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.